

École SAINT-MATHIEU

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école Saint-Mathieu. Tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19h00 au salon du personnel.

SONT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie Daigneault,	présidente, membre - parent
Monsieur David Hardy,	vice-président Membre – parent
Madame Mariange Lefebvre,	Membre – parent
Madame Dominique Roy,	Membre–parent
Madame Marie-France Bernier,	Membre – enseignante
Madame Geneviève Séguin,	Membre – enseignante
Madame Mélanie Boivin-Fournier	Membre-technicienne
Jessica Thibault	Membre-personnel de soutien,

SONT ABSENTS :

Madame Julie Lavallée,	Membre - parent
Madame Amélie Tétrault,	Membre - enseignante

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Madame Donia Salehabadi	Directrice
-------------------------	------------

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

Aucune personne

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Daigneault fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h03

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Daigneault fait la lecture de l'ordre du jour. Une correction doit être portée au point 7.3 il faut lire classe extérieure et non classe verte.

CÉ-24/25-13 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Dominique Roy, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'ADOPTER** l'ordre du jour corrigé.

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024

CÉ-24/25-14 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-France Bernier, il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** le procès-verbal de la rencontre du 24 septembre 2024

4. SUIVIS AU COMPTE RENDU

5. PAROLE AU PUBLIC

Aucun point. – Aucun public.

6. INFORMATION DU COMITE DE PARENTS

Madame Julie Lavallée, a transmis de l'information aux parents du CÉ. Aucune information à ce sujet.

7. AFFAIRES EN COURS RELATIVES AU CONSEIL

7.1 Fonds à destination spéciale

DÉPÔT DANS LE FONDS À DESTINATION SPÉCIALE – RELIQUAT DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LES FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS

Le 6 juillet 2013, une action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec, à l'encontre de 68 centres de services et commissions scolaires, en lien avec des frais facturés illégalement par les écoles du Québec aux parents, entre autres pour des services éducatifs et l'achat de matériel scolaire.

Cette action collective s'est conclue en 2018 par un règlement hors Cour. Les CS et CSS ont accepté de verser un certain montant aux parents des élèves ayant fréquenté leurs écoles entre 2010 et 2018.

Une partie de ces montants n'a pas été réclamée par les parents concernés.

La Cour supérieure a autorisé, en 2024, que les sommes restantes, appelées « reliquat », soient retournées aux CS et CSS, à la condition que celles-ci soient déposées dans un poste budgétaire distinct et utilisées exclusivement afin d'aider les parents ayant des besoins financiers dans le but d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école des élèves concernés.

Chaque CSS et CS devaient déterminer les critères permettant d'utiliser ces sommes.

Le Comité de répartition des ressources du CSS des Patriotes a déterminé, le 4 novembre 2024, les critères permettant de partager le reliquat entre toutes ses écoles.

L'école Saint-Mathieu se voit octroyer une somme de 10 188\$ qui a été versée dans le fonds à destination spéciale de l'école. Le conseil d'établissement doit approuver ce versement, conformément à l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique.

Le Comité de répartition des ressources a également confié à chaque conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, le soin d'approuver la façon dont la somme reçue sera utilisée localement, à la condition que ce soit en conformité avec l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Le revenu des parents est faible en apparence;
- Les parents ou l'un d'eux sont sans emploi;
- Le parent est monoparental;
- Le niveau académique des parents est faible;

Ainsi, l'école et son conseil d'établissement peuvent décider d'utiliser les sommes, notamment, pour :

- Réduire en tout ou en partie la facture pour le matériel pouvant être facturé aux parents;
- L'achat de matériel scolaire qui aurait dû être acheté par les parents;
- Des services professionnels externes;
- Réduire en tout ou en partie la facture pour des services (par exemple service de garde ou aux dîneurs) ou activités scolaires ou parascolaires pouvant être facturés aux parents;
- L'achat d'objets personnels (par exemple, lunettes, vêtements chauds) permettant d'apporter un support aux parents et d'améliorer le vécu de l'élève à l'école;
- L'achat de nourriture pour des collations ou le repas du midi.

Les sommes ne peuvent pas servir à payer pour des services ou biens facturés avant le 1er juillet 2024.

Les sommes peuvent être utilisées en une ou plusieurs années scolaires.

La façon d'utiliser ces sommes devra faire l'objet de résolutions futures par le conseil d'établissement. L'école devra également fournir au CSS les pièces justificatives d'utilisation des sommes conformément aux critères énoncés ci-dessus, puisque des redditions de comptes à ce sujet sont possibles.

Les membres échangent à ce sujet.

En conséquence, sur proposition de Jessica Thibeault Il est résolu à l'unanimité] :

CÉ-24/25-15D'APPROUVER que la somme de 10 188\$ soit versée au fonds à destination spéciale.

7.2 Photo scolaire

On reconduit avec la même compagnie pour l'année 2025-2026. Les dates proposées sont les mardis (le 16 ou 23 septembre 2025)

CÉ-23/24-16 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Stéphanie Daigneault , il est résolu à la majorité des voix exprimées, **D'APPROUVER** le choix de la compagnie Pomme verte

7.3 Classe extérieure

Les travaux devraient débuter en hiver 2025. Il manque 2000\$ pour le projet. Le CÉ propose une levée de fonds sous forme de dictée selon les différents niveaux des élèves. La direction proposera au CEE l'idée de cette levée de fonds.

Points d'information

7.4 Thermomètre vestimentaire

Le thermomètre a été présenté. Les membres du CÉ appuient la démarche de l'équipe école en lien avec l'utilisation du thermomètre vestimentaire.

8. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Le nombre d'élèves dans les autobus scolaires et le calendrier pour l'année prochaine sont les points qui ont été abordés.

9. PAROLE À LA TECHNICIENNE DU SDG.

Le manque de personnel est très difficile surtout depuis les dernières semaines. Il reste encore des postes à combler.

10 . PAROLE À LA DIRECTION, ENSEIGNANTS, ET PERSONNEL DE SOUTIEN

Vendredi dernier, il y a eu une belle journée sportive UNF. Le SDG a apprécié de participer également grâce aux aides à la classe.

11. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre est prévue le 28 janvier 2025.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Mme Stéphanie Daigneault indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

CÉ-24/25-17 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de, Mariange Lefebvre il est résolu à la majorité des voix exprimées,

DE LEVER la séance à 20 :11

Stéphanie Daigneault , présidente

Donia Salehabadi, directrice